

SERVICE :

DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :

DSGO-2023-019

OBJET :

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
DU PERSONNEL AU
SEIN DES
COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES
PARITAIRES –
MODIFICATION ARRÊTÉ
N° DSGO-2023-06 DU 15
FÉVRIER 2023

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2022-048 du 12 avril 2022 fixant le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants pour chaque commission administrative paritaire de catégorie A, B et C,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022, ont été élus 4 représentants du personnel pour siéger à la commission administrative paritaire de catégorie A, 4 représentants du personnel pour siéger à la commission administrative paritaire de catégorie B, et 6 représentants du personnel pour siéger à la commission administrative paritaire de catégorie C,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité pour siéger dans chaque commission administrative paritaire de catégorie A, B et C, au même nombre que les représentants du personnel,

Considérant que le collège des représentants de la collectivité doit être composé de 40 % de femmes conformément aux dispositions de l'article L.262-2 du CGFP,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté N° DSGO-2023-06 du 15 février 2023 relatif à la désignation des représentants de la collectivité et à l'élection des représentants du personnel au sein des commissions administratives A, B et C est modifié et rédigé comme suit :

Sont désignés pour représenter la collectivité au sein des commissions administratives paritaires :

CAP A :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, Président de droit,
Monsieur Driss SAÏD, Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques,
Monsieur Dominique TALLÉDEC, Adjoint délégué aux solidarités et aux affaires sociales,
Monsieur Eric COUVEZ, Adjoint délégué à la transition énergétique et du patrimoine.

Le maire de Saint-Herblain,

En qualité de membres suppléants :

Madame Sarah TENDRON, Adjointe déléguée au quartier Bourg,
Madame Françoise DELABY, Conseillère municipale, déléguée à
l'aménagement du cours Hermeland,
Madame Liliane NGENDAHAYO, Conseillère municipale, déléguée au
personnel et à l'égalité des droits,
Madame Evelyne ROHO, Conseillère municipale, déléguée aux personnes
âgées.

CAP B :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, Président de droit,
Monsieur Driss SAÏD, Adjoint délégué aux ressources humaines, à la
prospective et à l'évaluation des politiques publiques,
Monsieur Dominique TALLÉDEC, Adjoint au maire délégué aux solidarités
et aux affaires sociales,
Madame Evelyne ROHO, Conseillère municipale, déléguée aux personnes
âgées.

En qualité de membres suppléants :

Madame Sarah TENDRON, Adjointe déléguée au quartier Bourg,
Madame Françoise DELABY, Conseillère municipale, déléguée à
l'aménagement du cours Hermeland,
Madame Liliane NGENDAHAYO, Conseillère municipale, déléguée au
personnel et à l'égalité des droits,
Monsieur Alain CHAUVET, Conseiller Municipal délégué à la vie associative.

CAP C :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, Président de droit,
Monsieur Driss SAÏD, Adjoint délégué aux ressources humaines, à la
prospective et à l'évaluation des politiques publiques,
Monsieur Dominique TALLÉDEC, Adjoint délégué aux solidarités et aux
affaires sociales,
Madame Nelly LEJEUSNE, Conseillère municipale, déléguée à la Petite
enfance,
Madame Liliane NGENDAHAYO, Conseillère municipale, déléguée au
personnel et à l'égalité des droits,
Monsieur Alain CHAUVET, Conseiller Municipal délégué à la vie associative.

En qualité de membres suppléants :

Madame Sarah TENDRON, Adjointe déléguée au quartier Bourg,
Madame Françoise DELABY, Conseillère municipale, déléguée à
l'aménagement du cours Hermeland,
Madame Evelyne ROHO, Conseillère municipale, déléguée aux personnes
âgées,
Monsieur Jocelyn GENDEK, Adjoint délégué à la tranquillité publique et à la
prévention des risques,
Madame Nadine PIERRE, Conseillère municipale, déléguée à l'éducation, à
la citoyenneté et à la santé,
Monsieur João DE OLIVEIRA, Conseiller municipal délégué à l'évaluation
des politiques publiques et aux processus de décision citoyenne.

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°DSGO-2023-06 du 15 février 2023 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 20 AVR. 2023

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ